

Décisions du Conseil d'administration du 16 février 2012

Dans sa séance du 16 février 2012, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, sur proposition du Comité des Mandataires, a arrêté les éléments de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, ainsi qu'il suit :

① Détermination du montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2011

- La part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR a été fixée, au vu de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui avaient été assignés, à 1 227 600 €.
- La part fixe de sa rémunération s'est élevée à 1 100 000 €.
- Le montant brut total de la rémunération due à M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'ensemble de l'exercice 2011 s'établit donc à 2 327 600 €.

② Fixation de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2012

- La rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR se composera d'une part fixe de 1 100 000 € en base annuelle, et d'une part variable dont le montant pourra atteindre 150 % de la part fixe au maximum, comprenant une partie quantitative à concurrence de 60 % et une partie qualitative à concurrence de 40 %.
- Quatre objectifs, chacun comptant pour un quart, ont été fixés pour la partie quantitative : ils concernent le « ROCE », le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action, et le « CFLE ».
- L'appréciation de la partie qualitative de la part variable sera fonction de la réalisation d'objectifs tenant en particulier au développement du Groupe sur les axes stratégiques retenus, à la bonne application des orientations principales du projet stratégique exposé le 15 novembre 2010, à ses capacités et rapidité de réaction à l'évolution des coûts des matières premières et de l'énergie, et au bon fonctionnement du Conseil d'administration.